

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 08/04/2022**

Date de convocation : 01/04/2022

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean-Claude NOEL, 1^{er} Adjoint
Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHÉ, 3^{ème} Adjoint
Zilpa VILSALMON, 4^{ème} Adjointe
Pascale LOISEAU, conseillère municipale
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal
Ludovic MARTIN, conseiller municipal
Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Anne-Cécile RENAUD, conseillère municipale
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Arnaud SABIN, conseiller municipal
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale

Absents excusés : Florian Coudray ; Tiphaine Sourdin ; Isabelle Renault ; Olivier Guérinel

Absents :

Pouvoirs : de M. Florian Coudray à Mme le Maire, Cécile Parlot ; de Mme Tiphaine Sourdin à Mme Géraldine Guillaume ; de M. Olivier Guérinel à M. Régis Roussel

Secrétaire de séance : M. Régis Roussel

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil du 04/03/2022
- Adoption de l'ordre du jour

Mme le Maire souligne que la séance se tiendra en application des règles dérogatoires prévues par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 du fait du contexte sanitaire.

1. OBJET : Devis de création de sites internet pour la Commune de Romagné et pour l'Escale
2. OBJET : Escale - Exonération loyer MAM
3. OBJET : modification du tableau des effectifs
4. OBJET : Débat sur la protection sociale complémentaire
5. OBJET : Personnel – Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité ou besoin saisonnier
6. OBJET : Institution des heures supplémentaires et complémentaires pour les agents contractuels de droit privé (CAE, Contrat d'apprentissage)
7. OBJET : Accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur – convention - gratification
8. OBJET : Compte de gestion 2021 – Budget principal
9. OBJET : Compte administratif 2021 - Budget principal
10. OBJET : Affectation du résultat – Budget principal
11. OBJET : Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement
12. OBJET : Budget primitif 2022 – Budget principal
13. OBJET : Vote des taux des taxes locales
14. OBJET : Budget primitif 2022 – Budget annexe l'ESCALE
15. OBJET : Constitution d'une provision pour créances douteuses
16. OBJET : Soutien au peuple Ukrainien – Contribution financière au FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales)
17. OBJET : Avenant 2 avec l'Agence Locale de L'Energie ALE
18. OBJET : Escale- Convention financière avec Fougères Agglomération relative aux dépenses en eau, électricité et gaz de la médiathèque.
19. OBJET : Questions diverses

Il est proposé de reporter :

- La création du poste de coordinateur enfance adjoint
- La convention Payfip sur le budget annexe, en attente des éléments de la trésorerie.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont trois pouvoirs ;

Le procès-verbal du Conseil municipal du 04/03/2022 est adopté à l'unanimité dont trois pouvoirs.

1. OBJET : Devis de création de sites internet pour la Commune de Romagné et pour l'Escale

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 01/04/2022

Le site internet de la commune doit être modernisé. Un extranet (un pour les élus, et un pour les agents) doit y être intégré.

Parallèlement, l'ouverture de l'Espace socio-culturel, l'Escale génère de nouveaux besoins en termes de communication : il convient de mettre à disposition des habitants des outils permettant échanges et interactions : un blog est ainsi prévu, ainsi que des outils de sondage.

Il paraît plus pertinent de dissocier les 2 sites : les besoins des deux équipements sont différents, les internautes doivent pouvoir trouver l'un et l'autre aisément, les chartes graphiques de la commune et de l'Escale ne sont pas les mêmes.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir le devis de la société Start up visant à créer deux sites internet, l'un pour la commune et l'autre pour l'Escale ; il s'élève aux montants suivants :

- **Devis pour le site de la commune :**

Création et développement du site	
Conception et suivi de projet, création graphique du site et de l'ergonomie de l'interface de navigation, développement, paramétrage, des fonctionnalités et intégration suivant notre étude technique.	4500 € HT
Modules	
Intégration d'un module Extranet	750 € HT
Annuaire des rubriques économiques, Enfance, vie associative	550 € HT
Coût total	5 800 € HT
Formation	580 € HT
Frais d'abonnement mensuels facturés annuellement	77 € HT/mois soit 924 € HT/an

- **Devis pour le site de l'Escale**

Création et développement du site	
Conception et suivi de projet, création graphique du site et de l'ergonomie de l'interface de navigation, développement, paramétrage, des fonctionnalités et intégration suivant notre étude technique.	2300 € HT
Modules	
Module « Gestion et soumission d'articles »	550 € HT
Module de gestion de sondage	320€ HT
Coût total	3 170 € HT
Formation	580 € HT
Frais d'abonnement mensuels facturés annuellement	62 € HT/mois soit 744 € HT /an

Il est rappelé que l'Etat a accordé une subvention de 14 671 € au projet, dans le cadre de la transformation numérique des collectivités.

La commission des finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont trois pouvoirs, par :

18 voix pour,
0 voix contre,

0 abstention,

- **Approuve** le devis de la société Start up visant à créer 2 sites internet, un pour la commune et un pour l'Escale aux montants ci-dessus présentés;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer le devis et tous documents en lien avec cette délibération.

2. OBJET : Escale - Exonération loyer MAM

Vu l'article 432.12 du code pénal,

Monsieur Dolaine quitte l'assemblée, et ne participe donc ni aux débats, ni au vote.

Rapporteur : Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11/03/2022

Des locaux sont loués à la MAM « au fil du jeu » au sein de l'Espace Socio-culturel d'Animations, de Loisirs et d'Echanges (l'ESCALE) depuis le 01/12/2021.

Depuis leur entrée dans les lieux, les assistantes maternelles ont subi de multiples désagréments liés à la fin des travaux et à la levée des réserves (absence de chauffage, puis température trop élevée, interventions non prévues des entreprises dans leurs espaces...).

Pour compenser ces difficultés, Mme le Maire propose d'exonérer la MAM de 2 mois de loyers.

La commission des finances a émis un avis favorable à cette proposition.

M.Roussel est favorable à l'exonération. Néanmoins, il estime que la MAM aurait dû faire une demande écrite et argumentée pour solliciter l'exonération de loyers. A défaut, d'autres associations pourraient penser qu'il s'agit d'un avantage infondé.

Mme le Maire rappelle que la MAM « au fil du Jeu » n'a rien demandé. M.Roussel observe que la commune a déjà reproché ce manque de formalisme à d'autres associations. Il craint que cela n'ouvre des portes à d'autres demandes.

Pour Mme Delaunay, la commune loue un local, qui du fait des troubles, n'est plus adapté à l'activité de la MAM. L'association n'a rien demandé. C'est la commune qui prend acte des difficultés rencontrées. Mme Delaunay souhaite d'ailleurs savoir si les problèmes sont résolus ? Est-ce que deux mois d'exonération sont suffisants ?

M.Martin confirme qu'il vaut mieux que cela soit un geste de la part de la commune. La MAM a subi un préjudice. La commune en prend acte et dédommage l'association.

M.Mahé précise que les troubles ont surtout eu lieu en décembre 2021 et janvier 2022. Actuellement, la régulation du chauffage n'est pas encore terminée, elle prendra du temps. Mais les locaux sont utilisables.

Mme Delaunay entend donc que les 2 mois d'exonération sont justes par rapport au préjudice subi.

M.Mahé et Mme le Maire le confirment : tout n'est pas réglé mais les désagréments majeurs le sont. La MAM peut désormais, fonctionner normalement.

Mme Vilsalmon trouve important que ce soit la commune qui intervienne et non la MAM qui demande. C'est un message fort de la commune en direction de l'association. Aujourd'hui, le local est fonctionnel. Au démarrage, les dysfonctionnements portaient à la fois sur le chauffage, les ouvertures de porte, l'intrusion d'ouvriers dans leurs locaux. Il est essentiel de l'entendre et de le prendre en compte.

M.Noël précise que la question de l'ouverture des portes est réglée. Ce n'est pas le cas pour le chauffage. Pour l'entreprise, tout est terminé. Dans les faits, des problèmes demeurent alors que de nouvelles difficultés sont survenues après la levée des réserves. Il y a encore eu une baisse de pression au niveau de la chaudière. A un moment, il faudra un contrat de maintenance, cela ne paraît pas raisonnable avec l'entreprise qui a fait l'installation.

Pour M.Roussel, vu les difficultés, il faut mobiliser l'assurance dommages ouvrages. Un expert sera mandaté : un autre artisan pourra régler le problème, c'est l'entreprise défaillante qui devra la payer. Mais il ne faut surtout pas que le responsable des services techniques intervienne. Mme Delaunay ajoute qu'il ne faut pas non plus qu'un contrat de maintenance soit conclu avec une autre entreprise.

Pour M.Mahé, il est néanmoins important que le responsable des services techniques constate les dysfonctionnements sans intervenir.

M.Martin considère qu'il ne faut pas s'adresser à l'artisan mais au maître d'œuvre. C'est à lui de prendre en compte les difficultés. Il ne faut pas céder. Mme le Maire répond qu'elle va s'en charger.

M.Noël rappelle que sur les travaux d'extension de l'école Lucie Aubrac, il y avait déjà eu un problème de régulation du chauffage entre la partie ancienne et la partie neuve. C'est le responsable des services techniques qui l'avait réglé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont trois pouvoirs, par :

17 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

- **Décide** d'exonérer l'association « MAM Au fil du jeu » de deux mois de loyer (bail au sein de l'Escale) ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.

3. OBJET : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2021/07-108 du 9 juillet 2021

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 01/04/2022

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de le modifier de la manière suivante :

Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (en heures)
Filière Administrative		8	
Attaché principal	A	1	35
Rédacteur	B	1	35
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	33

Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (en heures)
Adjoint administratif	C	2	35
Filière animation		8	
Animateur principal de 1ère classe	B	1	35
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	34,4
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	21,6
Adjoint d'animation	C	4	35
Adjoint d'animation	C	1	32
Filière médico-sociale		1	
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	30,03
Filière technique		6	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	35
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35
Adjoint technique	C	2	35
Adjoint technique	C	1	20,3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par:

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet dès la délibération exécutoire.

4. OBJET : Débat sur la protection sociale complémentaire

Vu l'avis de la commission des finances du 01/04/2022

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de

financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de *20% d'un montant de référence précisé par décret (35 € évoqués)*,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de *50% minimum d'un montant de référence précisé par décret (30 € évoqués)*.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire**.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour le salarié, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui **89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance**. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (<i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i>)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération voire de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,

- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

L'accompagnement du Centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

- **Le dispositif existant au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :**

Madame le Maire dresse un état des lieux des garanties actuellement proposées au sein de la commune de Romagné :

- Le choix par le conseil municipal d'une participation de la commune uniquement sur le volet prévoyance
- Le choix de la convention de participation et non de la labellisation pour que les agents avec des problèmes importants de santé ne soient pas exclus d'office, sur la base du questionnaire de santé.
- Une convention de 2017, qui ne s'équilibre plus vu le trop faible nombre d'agents communaux
- Une convention qui se termine le 31/12/2022
- La possibilité de la prolonger d'un an avec une nouvelle augmentation de 9% au 01/01/2023

Les garanties en cours et la participation de la commune en 2022 :

Solution de base intégrées dans la participation de l'employeur	
Prestation attendue	100% du traitement indiciaire brut + NBI
Garantie maintien de salaire - Taux de cotisation TTC en % de l'assiette	0,92%
Prestations supplémentaires hors participation employeur	
Prestation attendue	Indemnisation à hauteur de 100% du traitement de référence
Garantie invalidité – Taux de cotisation TTC en % de l'assiette	0,80%

Prestation attendue	De 100% à 200% + majoration de 50% par enfant supplémentaire du traitement indiciaire annuel brut.
Garantie Décès/PTIA – cotisation TTC	0,49%

Participations de la commune :

- Agents de catégorie C : 14 €/mois / agent
- Agents de catégorie B : 10 €/mois/ agent
- Agents de catégorie A : 8 € / mois / agent

27 agents sur 30 agents « permanents » (non comptés 2 agents en disponibilité, et 2 vacataires) adhèrent actuellement au contrat groupe : 24 en cat C, 2 en B et 1 en A soit 364 €/mois et 4368 €/an.

Sur ces 27 agents, 10 agents adhèrent à l'option garantie invalidité et 7 agents adhèrent à l'option garantie décès (pas de prise en charge par la collectivité).

Mme le Maire pense que la plupart des agents disposent actuellement d'une mutuelle. Elle envisage donc d'aller plutôt sur le volet labellisation sur la partie santé et convention de participation pour la prévoyance. La commission souhaite vivement que le CDG35 porte une convention de participation sur ces sujets pour que la commune et ses agents bénéficient de tarifs et garanties intéressantes.

M. Sabin s'étonne que les retraités puissent être pris en compte. Mme le Maire indique qu'il faut tout de même attendre les précisions du décret. Mme Renaud pense que ce sera comme dans le privé, les retraités pourront bénéficier des tarifs négociés mais la collectivité ne participera pas pour ces agents.

M. Dolaine demande si les participations de la commune seront fixées par décret. Mme le Maire répond que le seuil minimum de participation sera déterminé, la collectivité sera libre d'aller au-delà. Elle estime que si le CDG parvient à bien négocier, cela pourrait ne pas être plus cher qu'actuellement. Pour M. Dolaine, il ne faudra pas attendre 2025 pour réfléchir aux montants à attribuer aux agents, il est important d'anticiper.

Le montant de 30 € envisagé paraît faible à Mme Renaud pour avoir de bonnes garanties. Elle pense qu'il faudra peut-être renégocier les tarifs chaque année. Pour Mme le Maire, cela justifie encore la nécessité d'une consultation portée par le CDG35. M. Roussel rappelle que la labellisation serait compliquée pour les agents. Mme Renaud confirme que la piste du CDG est plus intéressante. Pour M. Mahé, la difficulté de la convention de participation est que la mutualisation doit jouer pour que le contrat s'équilibre. Il ne serait pas intéressant de changer tous les ans. Mme Delaunay note que 3 agents n'adhèrent pas ? Mme le Maire explique que c'est un choix de leur part et pas du tout qu'ils n'ont pas pu y accéder. Mme Renaud rappelle que dans le privé, l'adhésion est obligatoire. M. Dolaine observe qu'une exception existe s'il y a adhésion à la mutuelle de son conjoint. Pour Mme Renaud, cela n'est possible que s'il y a une obligation d'adhésion à la mutuelle de son conjoint.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité dont trois pouvoirs par:

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- **Espère** que le CDG35 acceptera de conduire les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,

- **Dit** que la commune de Romagné pourrait adhérer à ces conventions, estimant que ce dispositif est le plus protecteur pour les agents et le plus avantageux financièrement pour la collectivité.

5. OBJET : Personnel – Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité ou besoin saisonnier

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2022/04-28 du 08/04/2021,

Vu le budget 2021 adopté par délibération n° n°2022/04-36 du 08/04/2021

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante du 02/12/2016, 15/09/2017, 05/04/2019, 09/07/2021 et 14/12/2021 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

Considérant la nécessité de créer :

Grade	Catégorie	ETP
Filière animation		8,5
Adjoint d'animation	C	8,5
Filière administrative		1
Adjoint administratif	C	1
Filière technique		6
Adjoint technique	C	6
Filière Médico-sociale		1
ATSEM	C	1

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.
Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée,

pour une durée maximale de six mois, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint d'animation, d'adjoint administratif, d'adjoint technique, ou d'ATSEM. L'échelon retenu sera en principe l'échelon 1 sauf ancienneté ou qualifications de l'agent justifiant un échelon supérieur. Le régime indemnitaire sera facultatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Adopte** la proposition du Maire ;
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que celle-ci sera exécutoire.

6. OBJET : Institution des heures supplémentaires et complémentaires pour les agents de droit public et les agents contractuels de droit privé (CAE, Contrat d'apprentissage)

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu la délibération n°2018/12-141 du 13 décembre 2018 instituant le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et fixant les modalités de réalisation des heures complémentaires

Considérant que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaire par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Mme Delaunay note que les agents de droit public peuvent faire plus d'heures supplémentaires que les agents de droit privé.

Mme le Maire rappelle que la délibération est soumise au conseil municipal pour permettre à un agent en CAE d'être payé des heures supplémentaires qu'il va effectuer, en accompagnant une classe découverte avec l'école Lucie Aubrac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide**

Article 1 : Fonctionnaires et agents contractuels de droit public
(Bénéficiaires de l'I.H.T.S.)

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Catégorie
Administrative	Adjoint administratif	C
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C
Administrative	Rédacteur	C
Technique	Adjoint technique	C
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C
Technique	Agent de maîtrise	C
Technique	Agent de maîtrise principal	C
Animation	Adjoint d'animation	C
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C
Animation	Animateur	B
Animation	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du Maire qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Le calcul de l'IHTS s'effectue selon les modalités suivantes :

1e- 14e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,25
--

15e- 25e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,27

Les heures complémentaires ne sont pas majorées

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Agents sous contrats de droit privé (CAE, apprentis)

D'instituer la possibilité d'heures complémentaires et supplémentaires pour les agents sous contrats de de droit privé :

Conformément à l'article L3121-24 du code du travail :

1e- 8e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,25

9e- 25e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,50
--

Par ailleurs, chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du 10ème de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue au contrat, donne lieu à une majoration de salaire de 10 % (articles L3123-8 et L3123-21 du Code du travail).

Au-delà du 10ème, la majoration reste à 25 % par heure (article L3123-22 du Code du travail).

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 4 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

7. OBJET : Accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur – convention - gratification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales;
Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

Considérant que pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire ; que le stagiaire peut bénéficier de la prise en charge de 50% du coût de l'abonnement des transports en commun sur son trajet domicile/travail .

Le stagiaire en urbanisme qui sera recruté, travaillera sur le suivi de la révision du PLU, le schéma directeur de Défense Incendie, la mise en œuvre du décret éco-énergie tertiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont trois pouvoirs, par :

18 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

Article 1 : Décide d'instituer une gratification dans les conditions suivantes : la gratification est égale à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale.

Article 2 : Dit que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Article 3 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

8. OBJET : Compte de gestion 2021 – Budget principal

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **Déclare à l'unanimité dont trois pouvoirs** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, par :
 18 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

9. **OBJET : Compte administratif 2021 - Budget principal**

Vu les commissions des finances des 11/03/2022 et 01/04/2022

Mme le Maire, Cécile Parlot, quitte la salle et ne participe ni aux débats, ni au vote.

M.Noël est élu président de séance par l'Assemblée.

Les opérations apparaissant au Compte Administratif en section de fonctionnement, puis en section d'investissement sont présentées :

Section de fonctionnement – Dépenses par chapitre

chap	Libellé	BP 2021	CA 2021
011	Charges à caractère général	594 800,00	411 553,17
012	Charges de personnel	1 104 200,00	982 524,82
014	Atténuation de produits	5 000,00	1 906,00
065	Autres charges gestion courante	301 700,00	254 152,84
066	Charges financières	45 000,00	40 945,44
067	Charges exceptionnelles	4 000,00	274,00
068	Dotations aux amortissements	500,00	120,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00	0,00
	total opérations réelles	2 085 200,00	1 691 476,27
023	virement à la section d'investissement	506 509,26	0,00
042	opérations d'ordre	14 360,09	434 314,09

chap	Libellé	BP 2021	CA 2021
	Total opérations d'ordre	520 869,35	434 314,09
	Total Dépenses de fonctionnement	2 606 069,35	2 125 790,36

Section de fonctionnement – Recettes par chapitre :

chap	Désignation	BP 2021	CA 2021
70	Autres fournitures non stockées	109 700,00	146 660,74
73	Impôts et taxes	1 089 351,00	1 109 950,34
74	Dotations et participations	503 599,00	605 651,97
75	Autres produits de gestions courantes	52 400,00	70 279,41
013	Atténuations de charges	26 000,00	51 608,77
76	Produits financiers	0,00	10,78
77	Produits exceptionnels	0,00	419 960,21
	Recettes réelles de fonctionnement	1 781 050,00	2 404 122,22
002	excédent antérieur reporté	825 019,35	0,00
	Opérations d'ordre	0	0,00
	Total opérations d'ordre	825 019,35	0,00
	Total des recettes de fonctionnement	2 606 069,35	2 404 122,22

En section d'investissement – Dépenses par opération :

N° opération	Libellé	BP 2021 + DM	CA 2021
020	Dépenses imprévues invt	2 500,00 €	0,00 €
10222	FCTVA	2 000,00 €	0,00 €
10226	Taxe d'aménagement	2 000,00 €	0,00 €
1641	Emprunts en unités monétaires	222 000,00 €	220 054,10 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00 €	439,06 €
13241	Communes membres du groupement	9 500,00 €	0,00 €
ONA	Opérations non affectées	239 500,00	220 493,16
2015-10	Etudes préalables à la création d'un pôle culturel	1 850 000,00 €	1 378 098,09 €
2015-12	ADAP	600,00 €	0,00 €
2017-07	Extension de l'école Lucie Aubrac	30 700,00 €	29 742,07 €
2018-06	Révision du PLU	15 000,00 €	0,00 €
2018-12	Evolution du système d'information	30 000,00 €	0,00 €
2019-07	Travaux la Chantellerai	3 480,00 €	0,00 €
2020-01	Voirie 2020	3 280,80 €	0,00 €
2020-02	Bâtiments 2020	780,00 €	779,94 €
2020-08	Matériel informatique école Sainte Anne	17 000,00 €	16 506,48 €
2020-09	Etude inclusion numérique	24 000,00 €	22 134,00 €
	Opérations en cours	1 974 840,80 €	1 447 260,58 €
2021-01	Voirie 2021	29 500,00 €	13 895,60 €
2021-02	Bâtiment 2021	20 000,00 €	7 724,72 €
2021-03	Matériel 2021	53 100,00 €	13 691,50 €
2021-04	Matériel école Lucie Aubrac	1 300,00 €	993,60 €
2021-05	Matériel service enfance	2 000,00 €	306,05 €
2021-06	Aménagement Cheminement piétonnier	38 000,00 €	0,00 €
2021-07	Aménagement de la sapinière	15 000,00 €	0,00 €
2021-08	Modification du PLU	3 500,00 €	2 641,70 €

N° opération	Libellé	BP 2021 + DM	CA 2021
	Nouvelles opérations	162 400,00 €	39 253,17 €
41	Opérations patrimoniales	4 923,66 €	4 923,66 €
	Total dépenses investissement	2 381 664,46 €	1 711 930,57 €

Section d'investissement – Recettes par opérations

N° opération	Libellé	BP2021	CA 2021
001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	112 322,70	0,00
10222	FCTVA	155 000,00	161 718,00
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	37 164,54
1068	Excédents de fonctionnement	324 235,68	324 235,68
1641	Emprunts en unités monétaires	421 257,10	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	0,00
ONA	Opérations non affectées	1 033 315,48 €	523 118,22 €
2015-10	Etudes préalables à la création d'un pôle culturel	586 441,60 €	695 848,58 €
2017-07	Extension de l'école Lucie Aubrac	57 307,04 €	48 724,05 €
2018-12	Evolution du Système d'informations	0,00 €	7 335,00 €
2019-05	Matériel école Lucie Aubrac	2 807,33 €	1 634,20 €
2020-09	Etude inclusion numérique	0,00 €	9 208,36 €
2021-01	Voirie 2021	0,00 €	2 300,56 €
2021-03	Matériel 2021	0,00 €	6 374,13 €
2021-06	Aménagement cheminement piéton	0,00 €	11 646,23 €
	Opérations en cours	646 555,97 €	783 071,11 €
21	Virement de la section de fnt	506 509,26 €	0,00 €
24	Produits de cession	176 000,00 €	0,00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 360,09	434 314,09 €
41	Opérations patrimoniales	4 923,66	4 923,66 €
	Total général	2 381 664,46 €	1 745 427,08 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NOËL, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Cécile PARLOT, Maire de la Commune,

- après un rappel des crédits ouverts au Budget Primitif 2021,
- après énumération des décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- vu les mandats et titres émis au cours de l'année 2021,

1°) **constate à l'unanimité dont trois pouvoirs** le résultat d'exécution des deux sections du budget principal à la clôture de l'exercice par,

16 voix pour
0 voix contre
0 abstention

2°) **approuve à l'unanimité dont trois pouvoirs**, le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous par :

16 voix pour
0 voix contre
0 abstention

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement (de 2020 sur 2021)	Résultats de l'exercice 2021	Résultats cumulés de clôture au 31/12/2021
Investissement	112 322,70 €	0,00 €	33 496,51 €	145 819,21 €
Fonctionnement	1 149 255,03 €	324 235,68 €	278 331,86 €	1 103 351,21 €
TOTAL	1 261 577,73 €	324 235,68 €	311 828,37 €	1 249 170,42 €

10. OBJET : Affectation du résultat – Budget principal

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu les commissions des finances des 11/03/2022 et 01/04/2022

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'année 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RÉSULTAT CA 2020	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A RÉALISER 2021	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	112 322,70	X	33 496,51	RAR Dépenses 550 244,33 Recettes 709 721,20	159 476,87	305 296,08
FONCTIONNEMENT	1 149 255,03	324 235,68	278 331,86	X	X	1 103 351,21

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par,

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	1 103 351,21
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	1 103 351,21
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2022, ligne R001	145 819,21

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

11. OBJET : Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la commission des finances du 02/04/2021

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette technique de gestion budgétaire et comptable permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Au vu des évolutions des différents projets, il est proposé d'actualiser les AP/CP selon le tableau suivant :

Dépenses par autorisations de programme en €	Durée	Montant AP	CP déjà consommés	CP prévisionnels 2022	CP prévisionnels 2023	CP prévisionnels 2024	CP prévisionnels 2025
Construction d'un pôle socio-culturel- 2015-10	8 ans	2 964 727	2 493 727	471 000			
Révision du PLU 2018-06	7 ans	65 357	357	30 000	30 000	5 000	
Evolution du système d'information 2018-12	7 ans	60 100	5100	40 000	5000	5000	5000
Rénovation éclairage public - 2022-06	3 ans	170 000		70 000	50 000	50000	
Sécurisation du bourg - 2022-07	3 ans	250 000		50 000	100 000	100000	
Rénovation logements 6 rue de l'église 2022-09	3 ans	300 000		50 000	150000	100000	
Création d'un cheminement piétonnier PEM 2022-10	2 ans	105 000		55 000	50000		
Travaux aménagement rue nationale 2022 12	4 ans	545 000		15 000	30 000	200000	300000
rénovation salle des castors 2022 14	3 ans	3 000		1 000	1000	1000	
contrat d'objectif 2022-15	2 ans	50 000		30 000	20000		
Total		4 513 184	2 499 184	812 000	436 000	461 000	305 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par,

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Adopte** la nouvelle répartition des crédits de paiement des autorisations de programme selon le tableau ci-dessus présenté.

12. OBJET : Budget primitif 2022 – Budget principal

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné
Vu les commissions des finances des 11/03/2022 et 01/04/2022

La proposition de budget primitif 2022 est présentée aux conseillers.

Section de Fonctionnement – dépenses par chapitre

chap	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	626 990,00
012	Charges de personnel	1 194 450,00
014	Atténuation de produits	3 500,00
065	Autres charges gestion courante	931 350,00
066	Charges financières	37 000,00
067	Charges exceptionnelles	4 000,00
068	Dotations aux amortissements et provisions	0,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00
	total opérations réelles	2 827 290,00
023	virement à la section d'investissement	830 823,12
042	opérations d'ordre	14 360,09
	Total opérations d'ordre	845 183,21
	Total section de fonctionnement	3 672 473,21

Section de Fonctionnement – Recettes par chapitre

Article	Désignation	BP 2022
70	Autres fournitures non stockées	841 200,00
73	Impôts et taxes	1 118 800,00
74	Dotations et participations	515 687,00
75	Autres produits de gestions courantes	45 900,00
013	Atténuations de charges	47 500,00
76	Produits financiers	10,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur amortissements	25,00
	Recettes réelles de fonctionnement	2 569 122,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
002	excédent antérieur reporté	1 103 351,21
	Total opérations d'ordre	1 103 351,21
	Total des recettes de fonctionnement	3 672 473,21

Section d'investissement – Dépenses à l'opération :

N° opération	Libellé	RAR	Proposition 2022	BP 2022
020	Dépenses imprévues invt	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
10222	FCTVA	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
1641	Emprunts en unités monétaires	0,00 €	218 000,00 €	218 000,00 €

N° opération	Libellé	RAR	Proposition 2022	BP 2022
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
13241	Communes membres du groupement	0,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
ONA	Opérations non affectées	0,00	253 000,00	253 000,00
2015-10	Etudes préalables à la création d'un pôle culturel	435 000,00 €	36 000,00 €	471 000,00 €
2018-06	Révision du PLU	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
2018-12	Evolution du système d'information	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €
2021-01	Voirie 2021	13 100,00 €	500,00 €	13 600,00 €
2021-02	Bâtiment 2021	5 684,26 €	0,00 €	5 684,26 €
2021-03	Matériel 2021	37 847,57 €	0,00 €	37 847,57 €
2021-05	Matériel service enfance	1 012,50 €	0,00 €	1 012,50 €
2021-06	Aménagement Cheminement piétonnier	37 600,00 €	0,00 €	37 600,00 €
2021-08	Modification du PLU	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Opérations en cours	550 244,33 €	88 500,00 €	638 744,33 €
2022-01	Voirie 2022		13 000,00 €	13 000,00 €
2022-02	Bâtiments 2022		59 000,00 €	59 000,00 €
2022-03	Matériel 2022		28 500,00 €	28 500,00 €
2022-04	Matériel école Lucie Aubrac 2022		15 000,00 €	15 000,00 €
2022-05	Matériel Escale 2022		15 000,00 €	15 000,00 €
2022-06	Rénovation éclairage public		70 000,00 €	70 000,00 €
2022-07	Sécurisation du bourg		50 000,00 €	50 000,00 €
2022-08	Audit énergétique Atrium		7 200,00 €	7 200,00 €
2022-09	Rénovation logements 6 rue de l'église		50 000,00 €	50 000,00 €
2022-10	Création cheminement piéton PEM		55 000,00 €	55 000,00 €
2022-11	Modification du PLU (OAP)		15 000,00 €	15 000,00 €
2022-12	travaux aménagement rue nationale		15 000,00 €	15 000,00 €
2022-13	Escale 1 % artistique		20 000,00 €	20 000,00 €
2022-14	renovation salle des castors		1 000,00 €	1 000,00 €
2022-15	Contrat d'objectif		30 000,00 €	30 000,00 €
	Nouvelles opérations	0,00 €	443 700,00 €	443 700,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00 €	0,00 €
21318	Autres bâtiments publics		0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales		3 672,85 €	3 672,85 €
Total général dépenses invt		550 244,33 €	788 872,85 €	1 339 117,18 €

Section d'investissement – Recettes par opération

N° opération	Libellé	RAR	Proposition 2022	BP 2022
001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	145 819,21 €	145 819,21 €
10222	FCTVA	0,00 €	236 759,60 €	236 759,60 €
10226	Taxe d'aménagement	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1641	Emprunts en unités monétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €

N° opération	Libellé	RAR	Proposition 2022	BP 2022
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	500,00 €	500,00 €
ONA	Opérations non affectées	0,00 €	418 078,81 €	418 078,81 €
2015-10	Etudes préalables à la création d'un pôle culturel	695 817,29 €	0,00 €	695 817,29 €
2018-12	Evolution du Système d'informations	7 336,00 €	0,00 €	7 336,00 €
2021-06	Aménagement cheminement piéton	6 567,91 €	0,00 €	6 567,91 €
Opérations en cours		709 721,20 €	0,00 €	709 721,20 €
2022-08	Audit énergétique Atrium		2 500,00 €	2 500,00 €
Opérations nouvelles			2 500,00 €	2 500,00 €
021	Virement de la section de fnt	0,00 €	830 823,12 €	830 823,12 €
024	Produits de cession	0,00 €	85 274,28 €	85 274,28 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	14 360,09 €	14 360,09 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	3 672,85 €	3 672,85 €
Total général		709 721,20 €	1 354 709,15 €	2 064 430,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par,
18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** le budget primitif pour l'année 2022, dont les propositions sont reprises ci-dessous ;
- **Vote** le budget primitif 2022 suivant :
 - **Au chapitre** en section de fonctionnement

Fonctionnement – Dépenses :

chap	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	626 990,00
012	Charges de personnel	1 194 450,00
014	Atténuation de produits	3 500,00
065	Autres charges gestion courante	931 350,00
066	Charges financières	37 000,00
067	Charges exceptionnelles	4 000,00
068	Dotations aux amortissements et provisions	0,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00
	total opérations réelles	2 827 290,00
023	<i>virement à la section d'investissement</i>	830 823,12
042	<i>opérations d'ordre</i>	14 360,09
	Total opérations d'ordre	845 183,21
	Total section de fonctionnement	3 672 473,21

Fonctionnement – Recettes :

Article	Désignation	BP 2022
70	Autres fournitures non stockées	841 200,00
73	Impôts et taxes	1 118 800,00

Article	Désignation	BP 2022
74	Dotations et participations	515 687,00
75	Autres produits de gestions courantes	45 900,00
013	Atténuations de charges	47 500,00
76	Produits financiers	10,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur amortissements	25,00
Recettes réelles de fonctionnement		2 569 122,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
002	excédent antérieur reporté	1 103 351,21
Total opérations d'ordre		1 103 351,21
Total des recettes de fonctionnement		3 672 473,21

- **A l'opération en section d'investissement**

Investissement – Dépenses

N° opération	Libellé	RAR	Proposition 2022	BP 2022
001	Solde d'exécution d'invnt reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues invt	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
10222	FCTVA	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
1641	Emprunts en unités monétaires	0,00 €	218 000,00 €	218 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
13241	Communes membres du groupement	0,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
ONA	Opérations non affectées	0,00	253 000,00	253 000,00
2015-10	Etudes préalables à la création d'un pôle culturel	435 000,00 €	36 000,00 €	471 000,00 €
2018-06	Révision du PLU	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
2018-12	Evolution du système d'information	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €
2021-01	Voirie 2021	13 100,00 €	500,00 €	13 600,00 €
2021-02	Bâtiment 2021	5 684,26 €	0,00 €	5 684,26 €
2021-03	Matériel 2021	37 847,57 €	0,00 €	37 847,57 €
2021-05	Matériel service enfance	1 012,50 €	0,00 €	1 012,50 €
2021-06	Aménagement Cheminement piétonnier	37 600,00 €	0,00 €	37 600,00 €
2021-08	Modification du PLU	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Opérations en cours		550 244,33 €	88 500,00 €	638 744,33 €
2022-01	Voirie 2022		13 000,00 €	13 000,00 €
2022-02	Bâtiments 2022		59 000,00 €	59 000,00 €
2022-03	Matériel 2022		28 500,00 €	28 500,00 €
2022-04	Matériel école Lucie Aubrac 2022		15 000,00 €	15 000,00 €
2022-05	Matériel Escale 2022		15 000,00 €	15 000,00 €
2022-06	Rénovation éclairage public		70 000,00 €	70 000,00 €
2022-07	Sécurisation du bourg		50 000,00 €	50 000,00 €
2022-08	Audit énergétique Atrium		7 200,00 €	7 200,00 €
2022-09	Rénovation logements 6 rue de l'église		50 000,00 €	50 000,00 €
2022-10	Création cheminement piéton PEM		55 000,00 €	55 000,00 €

N° opération	Libellé	RAR	Proposition 2022	BP 2022
2022-11	Modification du PLU (OAP)		15 000,00 €	15 000,00 €
2022-12	travaux aménagement rue nationale		15 000,00 €	15 000,00 €
2022-13	Escale 1 % artistique		20 000,00 €	20 000,00 €
2022-14	rénovation salle des castors		1 000,00 €	1 000,00 €
2022-15	Contrat d'objectif		30 000,00 €	30 000,00 €
	Nouvelles opérations	0,00 €	443 700,00 €	443 700,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00 €	0,00 €
21318	<i>Autres bâtiments publics</i>		0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales		3 672,85 €	3 672,85 €
Total général dépenses invt		550 244,33 €	788 872,85 €	1 339 117,18 €

Investissement – Recettes :

N° opération	Libellé	RAR	Proposition 2022	BP 2022
001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	145 819,21 €	145 819,21 €
10222	FCTVA	0,00 €	236 759,60 €	236 759,60 €
10226	Taxe d'aménagement	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1641	Emprunts en unités monétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	500,00 €	500,00 €
ONA	Opérations non affectées	0,00 €	418 078,81 €	418 078,81 €
2015-10	Etudes préalables à la création d'un pôle culturel	695 817,29 €	0,00 €	695 817,29 €
2018-12	Evolution du Système d'informations	7 336,00 €	0,00 €	7 336,00 €
2021-06	Aménagement cheminement piéton	6 567,91 €	0,00 €	6 567,91 €
	Opérations en cours	709 721,20 €	0,00 €	709 721,20 €
2022-08	Audit énergétique Atrium		2 500,00 €	2 500,00 €
	Opérations nouvelles		2 500,00 €	2 500,00 €
021	Virement de la section de fnt	0,00 €	830 823,12 €	830 823,12 €
024	Produits de cession	0,00 €	85 274,28 €	85 274,28 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	14 360,09 €	14 360,09 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	3 672,85 €	3 672,85 €
Total général		709 721,20 €	1 354 709,15 €	2 064 430,35 €

13. OBJET : Vote des taux des taxes locales

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu les commissions des finances des 11/03/2022 et 01/04/2022

Vu le bilan financier

Pour mémoire, les taux 2021 de Romagné étaient les suivants :

Désignation des taxes	Taux 2021
Taxe sur le foncier bâti	39.11%
Taxe sur le foncier non bâti	41,84%

Mme le Maire rappelle que les taux ont été augmentés en 2021, en début de mandat et qu'elle ne souhaite pas de nouvelle augmentation.

M. Roussel demande ce qu'il en sera des taux de taxe d'aménagement ? Mme le Maire précise que dans un premier temps, la stratégie est de revoir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour obliger les promoteurs à participer au coût des projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par:

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Dit que les taux des taxes locales pour 2022 seront les suivants :

Désignation des taxes	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti	39.11%
Taxe sur le foncier non bâti	41,84%

14. OBJET : Budget primitif 2022 – Budget annexe l'ESCALE

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu les commissions des finances des 11/03/2022 et 01/04/2022

La proposition de budget primitif 2022 est présentée aux conseillers.

Section de Fonctionnement – dépenses par chapitre

chap	Libellé	BA Escalé 2022
011	Charges à caractère général	760 550,00
065	Autres charges gestion courante	33 000,00
067	Charges exceptionnelles	1 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00
	total opérations réelles	799 550,00
	<i>Total opérations d'ordre</i>	<i>0,00</i>
	Total section de fonctionnement	799 550,00

Section de Fonctionnement – Recettes par chapitre

Article	Désignation	BA escalé 2022
70	Autres fournitures non stockées	74 300,00
74	Dotations et participations	80 000,00
75	Autres produits de gestions courantes	645 250,00
	Recettes réelles de fonctionnement	799 550,00
	Total opérations d'ordre	0,00
	Total des recettes de fonctionnement	799 550,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par,
 18 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

- **Approuve** le budget annexe l'Escale pour l'année 2022 ;
- **Vote** le budget annexe l'Escale 2022 suivant :
 - **Au chapitre** en section de fonctionnement

Fonctionnement – Dépenses :

chap	Libellé	BA Escale 2022
011	Charges à caractère général	760 550,00
065	Autres charges gestion courante	33 000,00
067	Charges exceptionnelles	1 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00
	total opérations réelles	799 550,00
	<i>Total opérations d'ordre</i>	<i>0,00</i>
	Total section de fonctionnement	799 550,00

Fonctionnement – Recettes :

Article	Désignation	BA escale 2022
70	Autres fournitures non stockées	74 300,00
74	Dotations et participations	80 000,00
75	Autres produits de gestions courantes	645 250,00
	Recettes réelles de fonctionnement	799 550,00
	Total opérations d'ordre	0,00
	Total des recettes de fonctionnement	799 550,00

15. OBJET : Constitution d'une provision pour créances douteuses

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur), une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Chaque créance doit être analysée individuellement. Cependant, le Service de Gestion Comptable (SGC) propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d'éviter au Conseil de délibérer créance par créance.

Ainsi le montant à provisionner sera égal à 15 % des créances de plus de deux ans à la clôture de l'exercice. Par mesure de simplification un seuil minimal de 100€ est fixé, en accord avec le SGC, en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Chaque année le montant de la provision pour créances douteuses sera ajusté par un mandat ou par un titre le cas échéant.

Pour 2022, la somme à provisionner calculée par la DGFIP est de 95 €. Une somme de 120 € ayant été provisionnée en 2021, la DGFIP propose de régulariser en 2022, par l'émission d'un titre de recettes de 25 € à l'article 7817. Cette somme a été prévue au BP 2022.

Les conseillers considèrent le montant à provisionner comme dérisoire, et la procédure à mettre en œuvre particulièrement lourde. Mme Delaunay préfère donc s'abstenir, ne cautionnant ni le montant proposé, ni le processus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par,
17 voix pour
0 voix contre
1 abstention (Mme Delaunay)

- **Décide** d'inscrire annuellement une provision pour créances douteuses au BP ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.

16. OBJET : Soutien au peuple Ukrainien – Contribution financière au FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales)

Rapporteur : Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Pour poursuivre les actions déjà mises en place (collecte de matériel pour les Ukrainiens, et pavoisement de la Mairie aux couleurs de l'Ukraine), il est proposé au conseil municipal de verser une contribution financière au FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales) pour manifester concrètement la solidarité de la commune de Romagné au peuple Ukrainien.

Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde

Verser une contribution par ce biais présente certaines garanties :

- La garantie que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ;
- L'assurance que les fonds seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- Une information du MEAE sur les actions menées avec les fonds de la commune.

Conformément à l'avis de la commission des finances, Mme le Maire propose au Conseil municipal de verser une aide financière d'un montant de 2500 €.

M. Roussel demande si une communication sera faite sur ce don ? Mme Renaud propose un article dans le journal municipal. Mme le Maire confirme que ce sera fait.

Elle précise avoir échangé avec un représentant de la Sécurité Civile, qui a indiqué que de nouveaux voyages vers la Pologne allaient être mis en place vu l'importance des dons recueillis. Cette personne a demandé à Mme le Maire de remercier sincèrement les Romagnéens pour leur générosité : certains dons étaient vraiment remarquables. Mme le Maire ajoute que plusieurs Romagnéens ont également proposé des hébergements pour des familles ukrainiennes.

Mme Vilsalmon précise que la plateforme de Betton est la plus importante en France, les Bretons ont été très réactifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de verser une contribution financière d'un montant de 2500 € au FACECO en soutien au peuple Ukrainien ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.

17. OBJET : Avenant 2 avec l'Agence Locale de L'Energie ALE

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11/03/2022

Le décret dit « éco énergie tertiaire » s'applique à l'ensemble des bâtiments à usage tertiaire dont la surface dépasse les 1000 m² : il impose une réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050.

Pour la commune de Romagné, deux bâtiments sont concernés : la salle des sports et l'école Lucie Aubrac.

Ces objectifs de réduction des consommations supposent un plan d'action portant sur les équipements concernés afin d'améliorer leurs performances énergétiques. Le décret impose également la publication des consommations d'énergie sur la plateforme « OPERAT » de l'ADEME avant le 30/09/2022.

L'ALE propose via les services du Conseiller en Energie Partagé, une mission complémentaire d'accompagnement à la mise en place de ce décret. Elle consiste à :

- Préparer le tableau des données bâtimentaires
- Définir l'année de référence prise en compte
- Saisir les données bâtimentaires et année de référence sur Opérat
- Saisir les consommations des années 2020 et 2021
- Présenter les objectifs à atteindre et un plan d'actions.

Le coût de cette mission complémentaire sera de 800 € /bâtiment soit 1600 € pour l'année 2022.

La commission des finances est favorable à ce que cet accompagnement complémentaire soit retenu.

Le conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** le projet d'avenant avec l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères visant à accompagner la commune de Romagné, à mettre en œuvre le décret éco-énergie tertiaire pour 2 bâtiments, la salle des sports et l'école Lucie Aubrac ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous documents en lien avec cette délibération.

18. OBJET : Escale- Convention financière avec Fougères Agglomération relative aux dépenses en eau, électricité et gaz de la médiathèque.

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La commune de Romagné avance les dépenses en eau, électricité, et gaz des locaux de la médiathèque située au sein de l'Espace Socio-culturel l'Escale.

Fougères Agglomération s'engage à rembourser l'intégralité de ces dépenses (sous-compteurs installés).

Une convention doit formaliser cet accord et les modalités de versement par Fougères Agglomération du remboursement des frais correspondant aux dépenses en eau, électricité et gaz des locaux de la médiathèque.

Il est ainsi prévu que :

Fougères Agglomération versera tous les ans, avant le 1er mars de l'année N + 1, une somme correspondant à l'ensemble des frais pris en charge par la commune de Romagné concernant l'eau, l'électricité, et le gaz utilisés par la médiathèque au titre de l'année N.

Fougères Agglomération remboursera ainsi les sommes considérées sur la base d'un état récapitulatif établi par la commune de Romagné et transmis avant le 31/01/N+1. Sur cet état, figureront les dépenses en eau, électricité et gaz utilisés par les locaux de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** le projet de convention financière présenté, relatif au remboursement par Fougères Agglomération, des dépenses en eau, électricité et gaz prises en charge par la commune de Romagné pour la médiathèque.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et tous documents en lien avec cette délibération.

19. OBJET : Questions diverses

- M.Dolaine souhaite remercier les agents des services techniques pour tous les efforts qu'ils font pour entretenir la commune sans recourir à des produits phytosanitaires. A l'inverse, il déplore que certains habitants ne respectent pas la loi et utilisent de tels produits dans les fossés, à côté de cours d'eau. M.Noël précise que cela a déjà été rappelé aux habitants concernés, la prochaine fois, la police de l'eau sera saisie. Le conseil municipal condamne de telles incivilités.
- Mme le Maire indique que la gestion différenciée des espaces est désormais mise en place : ainsi,

tous les espaces à côté des cours d'eau ne seront plus entretenus pour y respecter la biodiversité. Il est important que le conseil municipal porte ce message auprès des habitants, pour que les agents ne subissent pas de critiques à ce sujet.

- Fête de la musique : M.Mahé indique qu'elle aura lieu le 24/06/2022.
- Calendrier :
 - Réunion de la municipalité et des agents sur la mise en œuvre du budget le 15/4/22 à 9h ou le 19/04/22 à 14h (à définir avec la municipalité).
 - Comité exécutif le 19/4/22 à 18h
 - Conseil municipal le 6 mai 2022 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

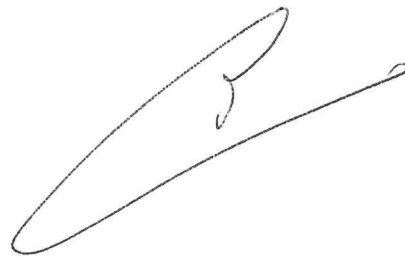
Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Mahé', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROMAGNE' at the top and 'VILLE ET VALLÉE' at the bottom, with a central emblem.

Le Secrétaire



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke, is written on the page.

